

N° 167/2009 -	<b>CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE CLUB DE TIR COGOLINOIS</b>
---------------	--

*Monsieur Joël DEBAECKER, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Dans le cadre de l'autorisation préfectorale de port d'armes des agents de police municipale, ces derniers doivent suivre des séances annuelles de tir obligatoires et suivant les modalités préconisées par le Centre national de la Fonction publique territoriale.*

*Afin de pouvoir réaliser ces séances dans des conditions optimales il est proposé que les agents de la police municipale du Muy réalisent ces séances de tir, au prix de 50 € par agent, au Club de tir Cogolinois suivant les conditions prévues à la convention annexée à la présente.*

*Il est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Joël DEBAECKER, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation d'un stand de tir entre la Commune du Muy et le club de tir Cogolinois.*